



SOCIATI OMNES

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 12 juin 2017, affichage le 13 juin 2017, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire,

Présents : MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, ZAZZERA Christophe, COSTE Josiane, BERTHON Mauricette, NAZON Sébastien, MOSSINO Suzanne.

Absents : BONORA Stéphanie, BIANCHI Franck

Procurations : ALEXANDRE Régis à MATTERA Antoine, BUTEZ Elodie à IMBERT Evelyne, RAVASIO Christiane à COSTE Josiane, DELLERBA Hervé à FILIPPI Albert, BERGOGNE Patrick à MOSSINO Suzanne

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

ZAZZERA Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de la séance 18 H 48

Est procédé à la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

1) Amendement au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Délibération n° 26/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le code général des Collectivités et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales, (RCT)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation a été entériné, pour la CARF et ses communes membres, au cours de l'année 2016 sans que certains de ses enjeux aient été suffisamment précisé au regard de l'insuffisance des informations possédées à cette époque,

Il est nécessaire de compléter la phrase suivante, figurant au 2^{ème} paragraphe de l'article 3 relatif aux lignes directrices de la mutualisation afin de ne pas en limiter artificiellement le principe :

- le projet de schéma de mutualisation est construit (...) entre la CARF et chaque Commune membre « *et accessoirement avec les Etablissements Publics présents sur leur territoire* », complétée par une annexe financière et des fiches d'études d'impact. -

Par ailleurs, Il est également judicieux d'amender ce schéma par un nouveau paragraphe G intégré dans l'article 6 dédié aux Services à mutualiser en priorité, de la manière suivante :

« G – *La Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines :*

Dans un objectif à long terme d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique par le partage des moyens et des compétences, il est convenu de mettre en place une direction générale des services et une Direction des Ressources Humaines communes au sein de la CARF avec l'une ou plusieurs de ses Communes membres.

Les enjeux, tant pour la CARF que pour ses Communes membres, sont les suivants :

- *Veiller à la cohérence des actions et des projets menés à l'échelle communautaire et Communale,*
- *Développer harmonieusement la mutualisation des projets et les moyens humains et matériels nécessaires à leur mise en œuvre,*
- *Rationaliser les pratiques et procédures internes du fonctionnement des services de la CARF et le pilotage des Ressources Humaines ».*

Cet amendement, approuvé par le Conseil Communautaire de la CARF le 3 avril 2017 doit être adopté par les assemblées délibérantes de chaque commune membre concernée.

Considérant que Sainte Agnès est une commune rurale avec un personnel administratif restreint ne pouvant être mis à disposition de la CARF tout en étant en capacité de bénéficier de compétences communautaires,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité**

APPROUVE l'amendement au schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération avec la condition que le personnel municipal de la commune de Sainte Agnès ne soit pas concerné par cet amendement du schéma de mutualisation, sauf nouvel accord donné par l'Assemblée délibérante.

Questions et observations :

Des questions sont posées sur l'obligation du transfert du personnel, toutes catégories confondues, de Sainte Agnès sur la CARF et les conséquences.

En effet, la mairie emploie un nombre restreint de personnel qui ne peut être mis à disposition de la CARF ;

Par contre, la commune peut bénéficier, à sa demande, des compétences de personnels extérieurs.
L'ensemble du Conseil Municipal décide de pouvoir garder la possibilité de choisir la gestion du personnel communal.

2) Modification du tarif des concessions funéraires au cimetière des Cabrolles. Délibération n° 27/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Compte tenu d'une demande de renouvellement de concession funéraire au cimetière des Cabrolles pour un caveau 3 places,

Compte tenu que la dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière des Cabrolles est en date du 18 août 1987, en outre établi en francs,

Considérant la délibération du 12 juin 2014 qui reprend les tarifs des concessions funéraires avec caveaux de 4 places et instaure les tarifs des colombariums,

Considérant la délibération du 6 septembre 1996 qui instaure les tarifs des concessions funéraires avec caveau au cimetière du village établie en francs

Mr le Maire propose de reprendre les tarifs de toutes les concessions funéraires sur les cimetières des Cabrolles et du Village :

Concession funéraire avec caveau trois places :
Trentenaire : 3 375 €
Cinquantenaire : 4 725 €
Renouvelables sur demande

Concession funéraire avec caveau quatre places :
Trentenaire : 4 500 €
Cinquantenaire : 6 300 €
Renouvelable sur demande

Les tarifs évoqués incluent le prix de la concession de terrain qui est fixé à 1 750 € dont un tiers du montant est versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Concession du colombarium au cimetière des Cabrolles ; niches de trois places :
10 ans : 250 €
15 ans : 400 €
30 ans : 600 €
Renouvelables sur demande

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

RAPPORTE les délibérations du 18 août 1987, du 6 septembre 1996, du 12 juin 2014.
APPROUVE les tarifs des concessions funéraires telles que définies ci-dessus.

3°) Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) entre la commune de Gorbio et celle de Sainte Agnès. Délibération n°28 /2017

Rapporteur : Mr le Maire

La commune de Gorbio organise depuis plusieurs années un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 4 semaines durant les vacances scolaires d'été, pour les enfants de sa commune.

C'est l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) qui est chargé, en tant que prestataire, de faire fonctionner ce centre, organisé au sein du bâtiment scolaire Brun Domenego.

Je vous propose d'organiser un partenariat entre les deux communes afin que les enfants de 6 à 12 ans domiciliés à Sainte Agnès puissent fréquenter le centre de loisirs de Gorbio qui procèdera à une refacturation de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité**

ACCEPTE le principe de partenariat entre la commune de Gorbio et Sainte Agnès pour que les enfants de Sainte Agnès participent au Centre de loisirs de Gorbio.

4°) Retrait de la commune de Peille du SIECL. Délibération n° 29/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération du 26 mars 1998, le Comité Syndical du SIECL s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Peille au Syndicat. Par arrêté préfectoral du 2 juillet 1999, le périmètre du Syndicat a donc été élargi à cette commune.

Par délibération du 27 janvier 2017, la commune de Peille a sollicité son retrait du Syndicat, la commune souhaitant récupérer à son compte la compétence « eau » à partir du 1^{er} janvier 2018 car elle est la seule commune du Syndicat n'adhérant pas à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), qui a décidé par délibération du 12 décembre 2016 de modifier ses statuts dans le but de prendre la compétence « eau » à partir de cette date.

Par délibération du 21 mars 2017, le SIECL a validé le retrait de Peille du SIECL au 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune membre du SIECL dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de Peille. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité**

VALIDE le retrait de la commune de Peille du SIECL.

5°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 15 avril 2014 relative à l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n°30 /2017

Rapporteur : Mr le Maire

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 15 avril 2014 en conséquence. Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Préemptions de la SAFER :

la SCI ROMAIN vend au quartier Chiauso la parcelle non bâtie D 2677(ex 460) d'une superficie de 2a05ca au prix de 3 000 € à Monsieur MOREIRA Manuel.

Renonciation Droit de préemption urbain :

Mr VERAN Franck et Mme PERDU Stéphanie vendent au quartier des Cabrolles, copropriété le Nouvel Hameau des Cabrolles, au 7 Allée de la Rivière à SAINTE AGNES, section AD 58 d'une superficie de 12106 m², le lot n° 11 constitué d'un appartement de 3 pièces de 66.68 m² représentant 1407 millièmes de quote part des parties communes et le lot n° 429 constitué d'un garage représentant 54 millièmes de quote part des parties communes. à Mr HULIN Fabien et Mme FERON Stéphanie au prix de 222 000,00 € (commission 10 000€).

Mlle BOVERO Elodie vend au quartier des Cabrolles copropriété le Nouvel Hameau des Cabrolles au 1 Allée du Vallon à SAINTE AGNES, section AD 58 d'une superficie de 12106 m² le lot n° 321 constitué d'un emplacement voiture représentant 108 millièmes quote part des parties communes à Monsieur LORENZI Léon au prix de 30 000,00 €.

Mlle BOVERO Elodie vend au quartier des Cabrolles copropriété le Nouvel Hameau des Cabrolles au 1 Allée du Vallon à SAINTE AGNES, section AD 57 d'une superficie de 6344 m² Le LOT n° 702 un appartement 2 pièces de 49.62 m² en rez de jardin représentant 1443 millièmes quote part des parties communes à Monsieur JAKIMOW Julien et Mlle ARTIERI Estelle au prix de 173 000,00 €.

Mr PELLEGRINO Jérôme et Mlle CORDOMI Carine vendent au quartier Colline au 433 route de la Colline à SAINTE AGNES les parcelles non bâties :
D2675 d'une superficie 2 a 78 ca
D 657 d'une superficie 2 a 35 ca

D 658 d'une superficie 2 a 17 ca
à Mr et Mme ARDICLI Yusuf au prix de 100 000.00 € .

Mr et Mme LURON Jean Claude vendent quartier Boschi au 2558 route de l'armée des alpes à Sainte Agnès les parcelles :

AA 120 non bâtie d'une superficie de 10 a 87 ca

AA 122 non bâtie d'une superficie de 91 ca

AA 123 non bâtie d'une superficie de 37 ca

AA 126 bâtie d'une superficie de 08 a 77ca composée d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 56 m²

AA 180 non bâtie d'une superficie de 10 a 38 ca

AA 236 non bâtie d'une superficie de 09 a 27 ca

à Mr et Mme Laurent LURON au prix de 150 000 €

Le Conseil Municipal prend acte.

6°) Modification des tarifs pour la visite du fort de Sainte Agnès. Délibération n° 31/2017

Rapporteur : Mr le Maire

Considérant la délibération du 20 juillet 2009 dans laquelle ont été réajustés les tarifs de visite du fort comme suit :

Entrée adulte : 5 €

Entrée enfant : 2 €

Entrée groupes : 3 €

Compte tenu, entre autres, du coût d'entretien de la muséographie du fort et des luminaires très exposés à l'humidité, des projets d'aménagement des salles, Mr le Maire propose une nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2017, sauf pour les groupes réservés avant le 1^{er} juillet 2017 comme suit :

Entrée adulte : 6 €

Entrée enfant : 3 € (- de 12ans et scolaires)

Entrée groupe : 4 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE les nouveaux tarifs d'entrée pour la visite du fort comme suit :

Entrée adulte : 6 €

Entrée enfant : 3 € (moins de 12 ans et scolaires)

Entrée groupe : 4 €

Fin de séance à 20 H 30.

AFFICHAGE N° 31-2017
AFFICHÉ LE 26-06-2017
RETIRÉ LE 04-07-2017